

République Française

Département de l'Aube



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +4

Date de convocation 11 décembre 2024
--

Date d'affichage 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Annie SALAMI représentée par Véronique STOLTZ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Géraldine PÉRÉE, Monique SIMON représentée par Laurence FOURNIER.

Absents : Marcel CRISTEL, Sophie MENZIN

Marie-Laure HRVOJ a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget

N° de délibération : 20241285

Mme Robillard expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Mme Robillard indique au conseil que le budget 2025 sera soumis au vote à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du deuxième trimestre 2025.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 2 044 920 €
(Dépenses réelles, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 232 200 € (< 25% x 511 230 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisation incorporelle : 7 200 € (Chap. 20)
- Immobilisation corporelle : 75 000 € (Chap. 21)
- Immobilisation en cours : 150 000 € (Chap 23)

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Laure HRVOJ
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

